

Arrêté N° 2020 <sup>- 135</sup> /MMC/SG/DGCM portant  
reversement du permis d'exploitation industrielle de petite  
mine de manganèse de KIERE dans le portefeuille  
d'activités du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina  
(BUMIGEB) pour le compte de l'Etat Burkinabè

LE MINISTRE DES MINES ET DES CARRIERES

17 JUN 2020

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2017-0221/PRES/PM/MMC du 24 avril 2017 portant organisation du Ministère des Mines et des Carrieres ;
- VU le décret n° 97-339/PRES/PM/MCIA/MEM/MEF du 11 août 1997 portant Transformation du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) en société d'Etat ;
- VU la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017, portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2008-202/PRES/PM/MCE/MEF/MECV du 28 avril 2008 portant octroi d'un permis d'exploitation minière industrielle de manganèse de type petite mine à la société Burkina Manganèse SARL à Kieré dans la province du Tuy ;
- VU le décret n° 2019-1352/PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC du 31 décembre 2019 portant retrait du permis d'exploitation industrielle de petite mine de manganèse de Kieré de la société BURKINA MANGANESE SA.
- VU l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2019-128/MMC/SG/DGCM du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Groupe de travail chargé de l'examen des titres miniers ou autorisations expirés, renoncés ou retirés en vue de leur classement en zones spéciales réservées à l'Etat ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté est pris en application des dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat.

**ARTICLE 2 :** Il est reversé dans le portefeuille d'activités du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) pour le compte de l'Etat burkinabè le permis d'exploitation industrielle de petite mine de manganèse de Kiéré situé dans la province du Tuy, Région des Hauts-Bassins.

**ARTICLE 3 :** Le permis est défini par les sommets dont les coordonnées cartésiennes (X, Y) en UTM sont les suivantes :

Sommets	X	Y
A	446 650.0133	1 288 614.9951
B	447 850.0133	1 288 614. 9951
C	447 850. 0133	1 290 414. 9951
D	448 850. 0133	1 290 414.9951
E	448 858. 7300	1 287 988.8600
F	446 653. 7000	1 287 988. 8600
ELLIPSOIDE :Clarke 1880		DATUM : Adindan Zone 30 N

**ARTICLE 4 :** Le permis reversé fait l'objet d'évaluation par le BUMIGEB conformément à l'article 7 de l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat.

Le BUMIGEB soumet un chronogramme d'évaluation à l'administration des mines.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire général du Ministère des Mines et des Carrières est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 22 JUN 2020



Oumarou IDANI  
Officier de l'Ordre National

**Ampliations :**

- PRIMATURE
- MINEFID
- MEEVCC
- MATDC
- SP/CNM
- IM
- DAJC
- DGCM
- DGGM
- DGC
- DCMEF/MMC
- BUMIGEB
- JO/BF